

La Semaine Religieuse

DE MONTREAL

Sommaire

I Chronique diocésaine. — II La cause de la cathédrale de Nicolet. — III Apostolat de la prière. — IV Correspondance romaine. — V Aux prières. — VI A propos du carême, une réponse. — VII Translation des indulgences, consultation. — VIII Glanures.

CHRONIQUE DIOCESAINE

LA nouvelle église de Saint-Jérôme est presque terminée.

La bénédiction solennelle en a été faite dimanche dernier par Mgr l'archevêque, au milieu d'un concours extraordinaire des paroissiens qui tous avaient tenu, malgré une des plus rudes tempêtes de l'hiver, à être témoins de l'imposante cérémonie, couronnement de leur zèle et de leur générosité.

Monseigneur leur a adressé une allocution, dont ils se sont montrés fortement impressionnés et reconnaissants.

Nous en résumons ici quelques passages :

“ L'éloquent prédicateur *le Père Knapp*, que vous venez d'entendre, vous a parlé en mon nom et je ne voudrais pas ajouter un autre discours à celui qu'il vous a fait.

Qui pouvait parler du temple catholique mieux que lui, que Dieu toucha quand il avait vingt ans, et prit pour ainsi dire par la main pour le faire sortir de ces temples froids et vides de nos frères séparés, l'amener au pied de nos tabernacles et faire de lui son apôtre et son porte-voix ?

Cependant, j'ai besoin de vous dire la joie que je ressens en venant faire l'inauguration du temple que vous

avez érigé à la gloire de Dieu, l'un des plus vastes et des plus riches, sans contredit, non seulement du diocèse, mais du Canada.....

Vous n'en avez pas été et vous n'en serez pas appauvris. Celui à qui vous avez donné une telle demeure ne se laissera pas vaincre en générosité à votre égard, lui qui a promis de récompenser le simple verre d'eau froide donné en son nom. Il vous bénira, vous, vos familles, vos entreprises et vos travaux.....

Les discussions, les malentendus, les divisions passées, sont oubliés, n'est-il pas vrai ? Vous rendrez ce témoignage à votre archevêque qu'il a pris vos intérêts véritables, qu'il a prêté l'oreille à vos demandes, qu'il n'a écouté que la justice et la prudence dans les conseils qu'il vous a donnés ; et lui-même aujourd'hui doit proclamer ici que vous vous êtes montrés paroissiens soumis et respectueux, zélés et généreux.

Puissent l'harmonie et la paix qui règnent maintenant parmi vous y régner toujours. Soyez des catholiques modèles, animés en toutes choses de l'esprit de votre divin Maître, qui est, avant tout, un esprit de charité. Soyez unis les uns les autres, unis avec le pasteur dévoué qui vous dirige.....

Respectez les lois de l'Eglise ; élevez vos enfants dans la pratique fidèle de la religion ; veillez sur leur éducation avec le plus grand soin. L'école à laquelle vous devez les envoyer est l'école catholique. Je manquerais à mon devoir d'évêque, vous le comprenez, si je tenais un autre langage. L'école est comme un temple ; vous ne pouvez pas *permettre* à vos enfants de fréquenter celle qui n'est pas de votre foi....."

Le Père Knapp, de l'ordre des Frères-Prêcheurs, avait été invité à donner le sermon de circonstance. Très éloquent, en même temps que très simple, le prédicateur a développé ces deux points : le temple, c'est la maison de Dieu ; c'est aussi la maison du chrétien.

* * *

Le m
irlandai
sous la j
versaire
se press
ville, le
Washing
dément
Avant
tion à S
d'admira
jeunesse
l'éloge c
fondées
et des fi

A l'Ur
dico-théc
du grand
en augm
transport
— De
tout d'ab
sept cent

Un pa
le confér
sur les d
égale pré
tion d'es
sources l

La con
M. Lecoc
Shean do
perdre l'i
réal et les
niers sacri
religieuse
chevet de
paroles de
la volonté

Le même jour, la Société de Tempérance des catholiques irlandais célébrait dans l'église Saint-Patrice à Montréal, sous la présidence de Mgr Racicot, le soixantième anniversaire de sa fondation. A la nombreuse assistance qui se pressait dans l'église, venue de tous les points de la ville, le Rév. Père Shean, professeur à l'Université de Washington, fit entendre une parole très élevée et profondément convaincante.

Avant de finir, se rappelant qu'il avait reçu son éducation à Saint-Sulpice, l'orateur a parlé, en termes pleins d'admiration et de gratitude, des maîtres dévoués de sa jeunesse. Il a profité aussi de cette circonstance, pour faire l'éloge de Montréal et de ses incomparables institutions, fondées et soutenues par le dévouement réuni du clergé et des fidèles.

* * *

A l'Université Laval se continuent les conférences médico-théologiques inaugurées par M. Lecoq, le directeur du grand séminaire. L'affluence des auditeurs va toujours en augmentant : de la salle des cours privés, on a dû se transporter dans une pièce beaucoup plus grande.

— De quatre cents personnes dont elle se composait tout d'abord, l'assistance s'est élevée au chiffre de six à sept cents.

Un pareil succès n'a rien d'étonnant pour qui connaît le conférencier. Il serait facile assurément de compter, sur les doigts de la main, les hommes qui allient à une égale précision et facilité de langage, autant de pénétration d'esprit, autant de science et d'érudition puisées aux sources les plus sûres.

* * *

La compagnie de Saint-Sulpice, à laquelle appartient M. Lecoq et qui a été si parfaitement louée par M. l'abbé Shean dont nous parlions tout à l'heure, est menacée de perdre l'un de ses membres les plus connus dans Montréal et les plus populaires. M. Sorin a reçu mardi les derniers sacrements de la main du supérieur de sa famille religieuse. Le même soir Mgr l'archevêque s'est rendu au chevet du malade pour lui porter sa bénédiction et des paroles de consolation. M. Sorin est pleinement résigné à la volonté de Dieu. Sa grande joie, en présence de la mort,

c'est de s'être dépensé, toute sa vie de prêtre, sans mesure, au ministère de la prédication, au confessionnal et plus particulièrement à la formation religieuse de la jeunesse. De quelle voix émue nous l'avons entendu parler de ses chers enfants des écoles, alors qu'il causait, il n'y a que quelques jours à peine, avec un ex-principal de l'Académie du Plateau, et, dans une autre circonstance, avec d'anciens Frères directeurs des écoles de la paroisse Saint-Jacques. En lisant ces lignes, les milliers d'amis de M. Sorin voudront sans doute prier avec ferveur pour celui qui s'est toujours si complètement dévoué au bien de leurs âmes.

* * *

NN. SS. les archevêques d'Ottawa, de Québec et de Montréal se sont réunis pour étudier ensemble la cause de la cathédrale de Nicolet, avant de rendre leur jugement. Cette réunion a eu lieu à Ottawa. Une autre s'est tenue à Montréal lundi dernier, pendant laquelle la sentence a été portée. La décision du tribunal d'arbitrage, déjà communiquée aux parties intéressées, sera probablement connue de nos lecteurs quand ils verront ces pages.

Nous en donnons cependant plus loin le texte authentique, à cause de son importance toute exceptionnelle.

* * *

Mgr Bégin a profité de sa présence à Montréal pour visiter le couvent d'Hochelaga qu'il n'avait pas encore vu. Sa Grandeur y a été l'objet d'une charmante réception. Les élèves ont chanté un morceau du beau chœur d'Anthalie; et tout le personnel de la communauté fut présenté au distingué visiteur par M. l'abbé Laforce. Mgr Bégin, après quelques mots de remerciement, a prié les religieuses originaires de son diocèse de bien vouloir sortir des rangs. Il s'en est trouvé une vingtaine! Le prélat, très aimablement, les a complimentées sur leur zèle à répandre partout le bon renom et la réputation de générosité apostolique acquis depuis longtemps au diocèse de Québec.

LA C

Sentence
Duham
com
et

L'an mi
M. Pierre-
Québec, r
dans le dis

Leurs G
vêque d'O
tario, Loui
à Québec,
rant à Mor
bles comp
Théodore
Hyacinthe,
raison de
épiscopale
ment const
ville de N
passé devan
dernier (18
minutes du
Lesquels
Que par n
dits Paquet
que romair
quatre-ving
de construi
une église e
la rue Sain

LA CAUSE DE LA CATHEDRALE DE NICOLET

Sentence arbitrale par NN. SS. les archevêques Joseph-Thomas Duhamel, Louis-Nazaire Bégin et Paul Bruchési, amiables compositeurs *in re compromis* entre MM. Paquette et Godbout et la Corporation épiscopale catholique romaine de Nicolet

L'an mil neuf cent, le vingt-sixième jour de février, devant M. Pierre-Chrysologue Lacasse, notaire pour la Province de Québec, résidant et ayant son bureau d'affaires à Montréal, dans le district de Montréal, soussigné,

ONT COMPARU :

Leurs Grandeurs NN. SS. Joseph-Thomas Duhamel, archevêque d'Ottawa, demeurant à Ottawa, dans la province d'Ontario, Louis-Nazaire Bégin, archevêque de Québec, demeurant à Québec, et Paul Bruchési, archevêque de Montréal, demeurant à Montréal, agissant aux présentes en leur qualité d'amiables compositeurs, nommés par MM. Pierre Paquette et Jean-Théodore Godbout, entrepreneurs, de la cité de Saint-Hyacinthe, et y faisant affaires, en société, sous les nom et raison de Paquette et Godbout, d'une part ; et la Corporation épiscopale catholique romaine de Nicolet, corporation légalement constituée, ayant son principal bureau d'affaires en la ville de Nicolet, d'autre part ; et ce, par acte de compromis passé devant J.-A. Landry, notaire, en date du trente-un d'août dernier (1899), sous le numéro onze cent soixante-huit des minutes du dit notaire.

Lesquels comparants ont exposé ce qui suit :

Que par marché, sous seing privé, fait en double, entre les dits Paquette et Godbout, et la Corporation épiscopale catholique romaine de Nicolet, le vingt-neuf d'août mil huit cent quatre-vingt-seize, les dits Paquette et Godbout ont entrepris de construire, pour la dite Corporation épiscopale de Nicolet, une église et une sacristie, sur un terrain situé à Nicolet, sur la rue Saint-Jean-Baptiste, la dite construction devant être

érigée d'après les plans et sous la direction de Casimir St Jean, architecte, de Montréal ;

Que le prix stipulé pour l'exécution et le parfait achèvement de la dite construction, conformément aux plans et détails de l'architecte, aux conditions générales et particulières du dit marché, est de cinquante-un mille deux cents piastres, payables en la manière indiquée au dit marché ;

Que, subséquemment, les parties contractantes ont signé un écrit : « Devis descriptifs des changements à faire dans la construction de la cathédrale de Nicolet », le tout suivant plans et instructions de C. St Jean, architecte, pour le prix y mentionné ;

Qu'en conséquence de ce contract et de ce devis des changements à faire dans la construction de la dite cathédrale, et des ordres donnés de temps à autre par le dit architecte, les dits Paquette et Godbout ont procédé à construire les dites église et sacristie ; mais que, avant la livraison des travaux et leur acceptation par la dite Corporation épiscopale, savoir : le trois d'avril mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, la dite construction s'est effondrée partiellement, et qu'un second effondrement s'est aussi produit le onze de mai mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf ;

Qu'à cette date du trois d'avril mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, la dite Corporation épiscopale avait payé aux dits Paquette et Godbout une somme de quarante trois mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf piastres et cinquante-neuf cents, d'après les ordres de l'architecte ;

Que les dits Paquette et Godbout ont réclamé la balance du prix mentionné à leur marché, déduction faite des travaux non exécutés, soit trois mille trois cent cinquante-cinq piastres et quatre-vingt-treize cents, plus une somme de trois mille piastres pour du ciment fourni, et douze mille vingt-cinq piastres et quatre cents pour travaux faits en vertu de l'écrit intitulé : « Devis descriptifs des changements à faire dans la dite cathédrale, » huit-cent trois piastres et cinquante-six cents pour travaux supplémentaires ou extras, sur ordres donnés par l'architecte, et cinq mille huit cent soixante-seize piastres et cinquante cents de dommages, et les intérêts sur la dite somme ; tandis que la dite Corporation épiscopale a prétendu

qu'elle ne
prétendait,
dite somm
neuf piast
plus de qu
causes ci-d
piastres po
des délais

Que pou
et pour évi
s'en rappor
rants aux p
positeurs, l
cité, qui co
compositeu

Que l'une
lement com

« Les pré
tation des c
gations qui
relatives à l
sont exposé
entre elles
aux amiable

Que par l
compositeu
décembre
vingt-dix-ne
la faculté d

Que, conf
intéressés, t
novembre d
dans la dite
ce délai au

Cet exposé
au dit acte
leur dite ch
seize noven
serment par

qu'elle ne devait rien aux dits Paquette et Godbout, qu'elle se prétendait, au contraire, créancière de ces derniers pour la dite somme de quarante-trois mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf piastres et cinquante-neuf cents qu'elle leur avait payée, plus de quatre mille piastres pour dommages causés pour les causes ci-dessus, et en outre, pour la somme de huit mille piastres pour les retards qu'elle souffrait et souffrirait par suite des délais dans la construction d'une nouvelle cathédrale ;

Que pour régler leurs prétentions respectives et difficultés, et pour éviter un litige judiciaire, les parties ont convenu de s'en rapporter à la décision qui serait rendue par les comparants aux présentes, lesquels elles ont nommés amiables compositeurs, le tout tel qu'il appert par l'acte de compromis précité, qui contient les instructions à suivre par les dits amiables compositeurs ;

Que l'une des clauses du dit acte de compromis se lit textuellement comme suit :

« Les prétentions respectives des parties quant à l'interprétation des dits contrats, devis descriptifs, écrits, et autres obligations qui en résultent, et quant aux circonstances de faits, relatives à la passation des dits contrats et de leur exécution, sont exposées dans les protêts et la correspondance échangée entre elles et dans les mémoires ou les factums à être soumis aux amiables compositeurs » ;

Que par le dit acte de compromis, la sentence des amiables compositeurs devait être rendue le ou avant le trente-un de décembre alors prochain, c'est-à-dire mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, les dits amiables compositeurs ayant cependant la faculté de prolonger ce délai ;

Que, conformément à cette faculté, et du consentement des intéressés, tel qu'il appert à un écrit par eux signé le trente de novembre dernier (1899), et produit au dossier des procédures dans la dite cause, les dits amiables compositeurs ont prorogé ce délai au premier de mars prochain (1900).

Cet exposé fait, les comparants ont déclaré qu'en obéissance au dit acte de compromis, et après acceptation, de leur part, de leur dite charge d'amiables compositeurs, par écrit en date du seize novembre dernier (1899), ayant été dispensés de faire serment par le dit acte de compromis, ils ont procédé à enten-

dre les parties par leurs procureurs respectifs, examiné leurs témoins assermentés et leurs pièces produites, et qu'après avoir pris connaissance de la preuve, et délibéré, et ce, dans plusieurs séances, tant à Ottawa qu'à Montréal, ils en sont venus à la conclusion unanime de rendre, comme ils rendent présentement et à l'unanimité, la sentence suivante :

« Dans le différend dont il est question, les comparants trouvent que l'architecte paraissait être une personne essentielle, puisque c'est à la suite de travaux surveillés par lui et dont il avait fait les plans et devis que l'effondrement s'est produit ;

Cependant comme la Corporation épiscopale catholique romaine de Nicolet et les entrepreneurs Paquette et Godbout, de commun accord, ne l'ont pas mis en cause, et qu'il n'a été appelé à comparaître que comme témoin devant leur tribunal, le jugement des amiables compositeurs ne peut porter que sur la Corporation épiscopale catholique romaine de Nicolet et les entrepreneurs Paquette et Godbout ; l'architecte, M. C. St Jean, ayant admis devant le tribunal des amiables compositeurs, comme il l'avait fait déjà, par une lettre à Mgr Elphège Gravel, évêque de Nicolet, le vingt-six d'avril mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, sa responsabilité légale dans les dommages encourus par la Corporation épiscopale catholique romaine de Nicolet, à la suite de l'effondrement de la cathédrale ;

En tenant compte de ces admissions et des conséquences qui en découlent, les comparants adjugent que la Corporation épiscopale catholique romaine de Nicolet n'est débitrice d'aucuns montants envers MM. Paquette et Godbout ; mais que, au contraire, MM. Paquette et Godbout, à raison d'une responsabilité conjointe et solidaire, sont les débiteurs de la Corporation épiscopale catholique romaine de Nicolet ; et après avoir examiné et pesé les faits et les circonstances de la cause, les amiables compositeurs réduisent la somme réclamée par la Corporation épiscopale catholique romaine de Nicolet, et ils décident et déclarent que la Corporation épiscopale catholique romaine de Nicolet est créancière des dits Paquette et Godbout pour la somme de quarante-trois mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf piastres et cinquante-neuf cents.

Quant aux frais du compromis, de la présente sentence et de sa signification, ils seront soldés par les parties, par moitié, tel que stipulé au dit acte de compromis. »

La prés
Paquette e
romaine d
en conform

Fait et r
en premier
cent soixan
Et après
taire et en

Vraie cop

Intent

Le pèler

Divin Cœur
les prières, les
tion de nos o
vous immolez c
Je vous les c
les pays du mo
année.

Résolution a
ses moyens.

La présente sentence arbitrale sera signifiée aux dits MM. Paquette et Godbout et à la Corporation épiscopale catholique romaine de Nicolet dans les dix jours de la date des présentes, en conformité au dit acte de compromis.

DONT ACTE

Fait et reçu à Montréal, au palais archiépiscopal, à la date en premier lieu mentionnée, sous le numéro deux mille sept cent soixante-neuf des minutes du notaire soussigné.

Et après lecture faite, les comparants ont signé avec le notaire et en sa présence.

(Signé), † J. THOMAS, Arch. d'Ottawa.

† L. N., Arch. de Québec.

† PAUL, Arch. de Montréal.

P. C. LACASSE, Notaire.

Vraie copie de la minute demeurée en mon étude.

P. C. LACASSE, Notaire.

Apostolat de la Prière

Intention générale pour le mois mars de l'année 1900

Approuvée et bénie par Léon XIII

Le pèlerinage international à Paray-le-Monial

PRIÈRE QUOTIDIENNE PENDANT CE MOIS :

Divin Cœur de JÉSUS, je vous offre par le Cœur immaculé de MARIE, les prières, les œuvres et les souffrances de cette journée, en réparation de nos offenses, et à toutes les intentions pour lesquelles vous vous immolez continuellement sur l'autel.

Je vous les offre, en particulier, pour que les catholiques de tous les pays du monde se réunissent nombreux à Paray-le-Monial, cette année.

Résolution apostolique : Participer au pèlerinage universel selon ses moyens.

CORRESPONDANCE ROMAINE

Rome, 7 février 1900.



AUJOURD'HUI est pour tous les catholiques du monde un douloureux anniversaire. Il y a vingt-deux ans s'éteignait à pareil jour, à 6 heures du soir, le Souverain-Pontife Pie IX. Et à ce sujet, voici une anecdote touchante, et inédite, qui montre bien la charité du grand et saint Pontife. Au milieu des râles de l'agonie, alors qu'il ne lui restait plus qu'un souffle de vie, Pie IX se rappela avoir promis une aumône à un monastère. Se tournant vers le cardinal grand pénitencier qui était à son chevet, il lui dit d'une voix faible : « Il faudra donner deux-cents francs au monastère de... » et à ce moment sa tête s'affaissa. Pie IX venait de rendre son âme à Dieu en faisant un acte de charité, mais l'on n'a jamais su à quel monastère il voulait faire cette aumône.

Chaque année, à cette époque, la basilique de Saint-Laurent-hors-murs est le terme d'un pieux pèlerinage des Romains. On pourrait croire qu'avec le temps leur nombre diminue, leurs rangs s'éclaircissent; il n'en est rien. Les pères en apprennent le chemin à leurs fils et ceux-ci viennent, à leur tour, prier devant la tombe du grand Pontife, qui a voulu reposer au milieu des siens qu'il a tant aimés, et pour lesquels il avait tant souffert. Le magnifique tombeau que lui a élevé la munificence du monde chrétien, est devenu une des merveilles de la mosaïque, et les fidèles ont su respecter l'humilité voulue de Pie IX avec ce que leur demandait le devoir de la reconnaissance. On a vu parfois des monnaies vulgaires, mais auxquelles on attache un grand souvenir, enchassées dans l'or et l'argent. Tel est le sépulcre de Pie IX : simple sarcophage de marbre blanc presque uni, sans sculptures, traité avec la sobriété antique, et portant cette inscription : *Ossa et Cineres Pii Papae IX*. Les 2500 francs qu'avait fixés le Pontife n'ont certes point été dépassés ; mais quel magnifique encadrement la piété des fidèles a donné à cet humble sarcophage ; et comme il faut que les capucins, gardiens de la basilique, soient vigilants pour empêcher qu'on n'allume des cierges devant un tombeau que Dieu a déjà glorifié par des miracles !

La semaine dernière était pour le Sacré-Collège et la ville de Rome une semaine de deuil, car le cardinal vicaire, Dominique Jacobini, mourait dans son palais. Il avait tenu, pendant quelques semaines

seulement, le
rain-Pontife
de Rome. C
XIII ; et Pi
point eu tai

Les funér
dide des Ro
d'œuvres. St
liques de Ro
l'élément laï
siales. Très a
la volonté de
ce fut une jo
été un événe
cortège, qui
rangs ; et, car
de groupes, c
funt. Un pel
faire place au
l'agglomérati
rêter. Cette fi
feuilles libérs
chose étrange
raillés d'un ci
que veulent e
eux une const
tienne est au-
tions, les chré
corps de leurs

On parle be
vicaire et on s
visions sont té
pend uniquem
noms du cardu
même origine :
mais a passé p
motifs que l'oi
didat. En ces c

seulement, la charge que lui avait confiée la bienveillance du Souverain-Pontife, de gouverner en son lieu et place la ville et le district de Rome. C'est le 132^e cardinal qui meurt sous le pontificat de Léon XIII ; et Pie IX, qui cependant a régné près de trente-deux ans, n'a point eu tant de princes de l'Eglise décédés sous son pontificat.

Les funérailles du cardinal vicaire ont été une manifestation splendide des Romains. Ce cardinal, étant prélat, s'était beaucoup occupé d'œuvres. Sur son initiative s'étaient formés les différents cercles catholiques de Rome, et les premiers comités paroissiaux, faisant entrer l'élément laïque dans une participation plus active aux œuvres paroissiales. Très aimé de la jeunesse, il était tout à fait populaire, et quand la volonté du Souverain-Pontife l'appela à la direction du vicariat, ce fut *une joie universelle dans Rome*. Aussi ses funérailles ont-elles été un événement. Des milliers de personnes suivaient le funèbre cortège, qui occupait plus d'un kilomètre de longueur sur plusieurs rangs ; et, caractéristique touchante, il se divisait en un grand nombre de groupes, chacun récitant à haute voix le rosaire pour l'âme du défunt. Un peloton de gendarmes avait peine à fendre la foule pour faire place au cortège, et sa marche était tellement lente, à cause de l'agglomération des curieux, que plusieurs fois il fut obligé de s'arrêter. Cette foule était respectueuse, aucun incident, aucun cri. Les feuilles libérales triomphent de cette tolérance, comme si c'était une chose étrange que l'on put prier publiquement dans Rome aux funérailles d'un chrétien, sans être insulté. Si telle est la démonstration que veulent en tirer les libéraux, si ce respect de la foule est pour eux une constatation pleine de surprise, il faut dire que Rome chrétienne est au-dessous de Rome payenne. Même pendant les persécutions, les chrétiens avaient toute liberté d'ensevelir publiquement les corps de leurs martyrs, et leurs collèges funéraires étaient sacrés.

On parle beaucoup à Rome de la nomination du futur cardinal vicaire et on s'inquiète de savoir le nom du titulaire. Toutes les prévisions sont téméraires, car rien ne permet de fixer un choix qui dépend uniquement de la volonté du Souverain-Pontife. On fait les noms du cardinal Cretoni, qui est romain, du cardinal Cassetta, de même origine romaine, et du cardinal Satolli, qui est de Pérouse, mais a passé presque toute sa vie à Rome. Il est inutile de dire les motifs que l'on peut apporter en faveur du choix de tel ou tel candidat. En ces choses, vouloir prévenir la désignation du Souverain

rier 1900.

monde un
s'éteignait à
tife Pie IX.
montre bien
de l'agonie,
X se rappela
ers le cardin-
d'une voix
e de..., » et
son âme à
u à quel mo-

Laurent-hors-
. On pourrait
éclaircissent ;
s fils et ceux-
Pontife, qui
et pour les-
lui a élevé la
rveilles de la
lue de Pie IX
nce. On a vu
che un grand
sépulcre de
ni, sans sculp-
inscription :
it fixés le Pon-
e encadrement
; et comme il
vigilants pour
au que Dieu a

ville de Rome
nique Jacobini,
lques semaines

est œuvre ingrate et peu convenable. Comme dit l'Écriture : « *Il est bon de cacher le secret du roi.* »

Le Souverain-Pontife a reçu l'assurance formelle du gouvernement français que la persécution actuelle dont est menacée l'Église de France, ne s'étendrait point, et que seuls les Assomptionnistes en seraient victimes. Il est certain que la promesse a été faite ; mais le Souverain-Pontife, dont la haute intelligence n'est nullement affaiblie par le poids de ses quatre-vingt-dix ans, sait trop bien à quel point il peut se fier aux promesses du gouvernement français. Celui-ci peut promettre, et un vote de la Chambre, sollicité par lui, peut le dispenser de tenir, et dégager ainsi la parole qu'il avait engagée devant le Souverain-Pontife. Aussi Léon XIII ne se laisse point prendre à ces paroles par lesquelles on cherche à endormir sa vigilance, et les marques de sympathie et d'affection qu'il fait adresser publiquement aux Assomptionnistes, montrent bien que ses préférences sont toutes acquises aux persécutés et qu'il est le premier à gémir et à souffrir de l'injuste dissolution dont ils sont menacés. Plus que tous les autres, les Assomptionnistes sont entrés dans les directions pontificales, et, grâce à leurs publications, ont pu peser efficacement sur la population pour faire accepter le ralliement. Le Vatican ne peut leur reprocher leur action politique, car c'est sur l'ordre formel du Souverain-Pontife qu'ils ont dû continuer de diriger les divers comités électoraux, alors qu'ils avaient décidé de s'en séparer pour garder leur liberté. Le souvenir de la mission, politique au premier chef, que les Pères Picard et dom Sébastien reçurent du pape il y a trois ans, est trop récent pour que l'on puisse nier que si, ingérence il y a eu, elle a eu lieu sur l'ordre du pape lui-même, qui est directement attaqué dans les Assomptionnistes.

Et c'est pourquoi le pape veut les défendre ; car, et il le sait bien, c'est uniquement pour avoir été obéissants à ses ordres, à ses directions, à ses désirs, qu'ils sont persécutés.

DON ALESSANDRO.

AUX PRIERES

Sr Marie-Bernard, née Philomène Deschamps, des Sœurs de Sainte-Anne, décédée à Lachine.

M. James Hickey, décédé à Sainte-Anne de Montréal.

Sr Sainte-Synclétique, née Marie-Adèle Mailloux, des Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame, décédée à Montréal.

L'ARTI
en c
l'abstinence,
repas, de la

UEST
à un
elles pareille

Réponse. —
tion de 1890)

« Peu imp
fidèles ou bie
fréries ou ass
fasse pour tou
déterminés ; p
universelle ou
diocèse ; dès l
nité extérieure
ment remise.
seulement qu
la précède im
autre dimanche

Monsi

L'AIMI
d'ar
Si b
ne s'y trouve
figurer. Tell

A PROPOS DU CAREME

Une réponse

L'ARTICLE 5 du Règlement pour le carême doit s'interpréter en ce sens : que les personnes légitimement *dispensées* de l'abstinence, restent cependant obligées à ne pas mêler, dans le même repas, de la viande et du poisson.

TRANSLATION DES INDULGENCES

Consultation

QUESTION. — Une fête étant transférée du jour où elle tombe à un autre jour, les indulgences attachées à cette fête le sont-elles pareillement ?

Réponse. — Beringer (*Les Indulgences, 1er volume, page 100, édition de 1890*) répond ainsi à cette question :

« Peu importe qu'il s'agisse d'indulgences accordées à tous les fidèles ou bien d'indulgences concédées spécialement à certaines confréries ou associations pieuses ; peu importe que la translation se fasse pour toujours ou seulement pour telle ou telle année en des cas déterminés ; peu importe que la translation ait lieu dans l'Eglise universelle ou seulement dans un diocèse ou dans quelque église du diocèse ; dès lors qu'une fête, même au seul point de vue de la solennité extérieure, est transférée légitimement, ... l'indulgence est également remise. De plus cette translation de l'indulgence a lieu non seulement quand la fête est remise au dimanche qui la suit ou qui la précède immédiatement, mais aussi lorsqu'elle est renvoyée à un autre dimanche ou à un autre jour quelconque. »

GLANURES

Monsieur le directeur,

J'AIME beaucoup à lire votre journal ; mais j'en lis d'autres aussi. Alors une observation m'a frappé : Si bien faite que soit la *Semaine religieuse*, tout ne s'y trouve pourtant pas qui devrait, il me semble, y figurer. Telle qu'elle, l'observation restait platonique !

re : « Il est

ouvernement
l'Eglise de
istes en se-
is le Souve-
ible par le
oint il peut
i peut pro-
le dispenser
vant le Sou-
endre à ces
ance, et les
bliquement
sont toutes
à souffrir de
les autres,
atificales, et,
a population
r reprocher
verain-Pon-
électoraux,
leur liberté.
ne les Pères
ms, est trop
eu, elle a eu
aqué dans les

l le sait bien,
es directions,

LESSANDRO.

38 Sœurs de

l.

Sœurs de la

Une idée s'y est ajoutée, lui donnant tout aussitôt un caractère pratique : Si, de temps à autre, j'essayais, pour ma modeste part, de combler les lacunes que j'aurais pu noter durant les dernières semaines ; peut-être y aurait-il profit pour les lecteurs de cette excellente revue ?

Je me suis mis à l'œuvre, glanant de-ci de-là. Voici ma première gerbe, vous en disposerez comme bon vous semblera.

Seulement, si vous lui faites bon accueil, entre vous et moi je considérerai qu'une sorte de contrat est intervenu, et une seconde gerbe viendra, tôt ou tard, s'ajouter à la première.

x x x

A tout seigneur tout honneur : commençons par le Vénéral Bède, "prêtre très célèbre par sa sainteté et son érudition," dit le Martyrologe romain. Le Souverain-Pontife vient d'accorder qu'à partir de 1901, la fête de ce saint personnage soit célébrée dans l'Eglise universelle à la date du 27 mai, jour de sa mort. Le même décret reconnaît au Vénéral le titre de docteur. Jusqu'ici l'office du saint était resté confiné dans l'ordre des bénédictins-cisterciens et en Angleterre. C'est à la requête de l'épiscopat anglais que Léon XIII a pris la présente décision.

Le culte et les œuvres du Vénéral Bède, qui comprennent huit forts volumes, reçoivent de ce chef une consécration nouvelle digne au moins d'une courte mention.

x x x

Dans le même ordre d'événements, il importe d'annoncer le procès de béatification du R. P. Lamennais, (frère de Lamennais qui finit si malheureusement) commencé depuis quelque temps déjà dans la chapelle et la maison principale des Frères, à Ploërmel.

Le R. P. Lamennais fut le fondateur de cet institut. Son nom est en grande vénération dans toute la Bretagne ; il y est considéré comme l'une des gloires les plus pures de l'Eglise catholique au XIXe siècle.

Que les chers Frères de l'Instruction chrétienne, arrivés au Canada en 1886 et qui comptent déjà une douzaine d'établissements dans le seul diocèse de Montréal, veuillent bien agréer, à cette occasion, l'expression des plus vives félicitations de leurs nombreux amis.

Les dévo
Canada, ap
arrive de J
Le soir d
pelle des re
de l'Adora
ment. Le p
rescrit spéc
genre huma
Notre-Seign
titulé l'euch
ves de son :

Autres in
ces temps de
religieux ! F
on annonce
contre les Le
être aussi les
de cette disc
qu'après le re
cile de rendr
Jésus. A l'he
pés les premi
derniers à pe
droits. Les Pè
En veut-on
français, les J
dérable pour
en Syrie, qui
des élèves. L
deux milions
avec les derni
Cette grand
l'influence fra

Mais un évé
qui semble enl
entrée de M. H
route et de la C

Les dévots du Sacré-Cœur de Jésus, ils sont légion au Canada, apprendront avec joie la bonne nouvelle qui leur arrive de Jérusalem.

Le soir de Noël avait lieu en cette ville, dans la chapelle des religieuses de Marie-Réparatrice, l'inauguration de l'Adoration nocturne et perpétuelle du Saint-Sacrement. Le pape a béni et encouragé cette œuvre, par un rescrit spécial, au moment où il décrétait la consécration du genre humain au Sacré-Cœur. Ne convenait-il pas que Notre-Seigneur fut adoré sans interruption, là où il a institué l'eucharistie et nous a donné les plus grandes preuves de son amour ?

× × ×

Autres informations bien consolantes aussi, surtout en ces temps de persécution et de haine contre les ordres religieux ! Pour répondre aux vœux du Centre allemand, on annonce que le gouvernement va rapporter les décrets contre les Lazaristes et les Dames du Sacré-Cœur et peut-être aussi les Jésuites ; mais en réservant l'homologation de cette discussion, en ce qui concerne les Jésuites, jusqu'après le retour du Reichstag. Il paraît donc bien difficile de rendre justice aux membres de la Compagnie de Jésus. A l'heure des persécutions, ils sont toujours frappés les premiers ; et à l'heure de la réparation, ils sont les derniers à pouvoir rentrer dans la possession de leurs droits. Les Pères n'en vont pas moins leur chemin.

En veut-on une preuve ? D'accord avec le gouvernement français, les Jésuites viennent d'acheter un terrain considérable pour rebâtir la faculté de médecine de Beyrouth en Syrie, qui se trouve trop petite par suite de l'affluence des élèves. Les travaux de reconstruction sont estimés deux millions de francs. La nouvelle faculté sera installée avec les derniers perfectionnements scientifiques.

Cette grande institution est un des centres principaux de l'influence française en Syrie, et même dans tout l'Orient.

× × ×

Mais un événement, plusieurs fois annoncé et contredit, qui semble en fin à la veille de se réaliser, c'est la prochaine entrée de M. Huysmans, le célèbre auteur de *Là-bas*, d'*En route* et de la *Cathédrale*, au monastère de Ligugé, où il

prendra l'habit des fils de Saint-Benoît. Le futur bénédictin vient de faire paraître un nouveau livre intitulé : *Pages catholiques*. Ce livre est présenté au public par M. Mugnier, premier vicaire de Sainte-Clotilde à Paris, qui se porte garant, sans réserves, de la sincérité de l'auteur, dont il raconte, avec la double autorité du prêtre et de l'ami, la crise religieuse qui devait enfin jeter l'écrivain dans les bras de cette Eglise qu'il a si joliment appelée "l'hôpital des âmes."

× × ×

Je cueille, pour finir, l'heureuse nouvelle annoncée dans les *Annales de la Bonne Sainte Anne*, par le Rév. Père Simard de la Congrégation du Très-Saint-Rédempteur :

"Le Révérendissime Père Raus, supérieur général de notre Congrégation, vient d'accorder une grande faveur à notre Vice-Province canadienne. Celle-ci avait un juvénat depuis quelques années, mais ne possédait pas encore un noviciat. Or notre premier supérieur vient de décider l'établissement d'un noviciat, qui s'ouvrira dans quelque temps à Hochelaga. Désormais les jeunes gens qui se sentiront appelés à embrasser la vie religieuse dans l'Institut de Saint-Alphonse, pourront faire au pays l'apprentissage de la vie religieuse."

× × ×

Me fais-je illusion, monsieur le directeur ? Mais je me flatte que vos lecteurs me sauront gré d'avoir ainsi ramassé, tout simplement, pour les leur offrir, les épis qui étaient restés sur les vastes champs moissonnés par les habiles et savants ouvriers, dont se compose la rédaction de votre journal.

Mon appoint, je le sais, est bien humble ; il complètera peut-être, dans une certaine mesure, les renseignements que vous vous appliquez avec succès à donner sur le mouvement religieux dans l'univers entier.

Veillez agréer, avec mes plus vives félicitations pour le mérite de votre œuvre, l'expression de mes respectueux sentiments.

LE GLANEUR.

Montréal, le 28 février 1900.